



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Systems Software Procurement Division / Division

des achats des logiciels d'exploitation

11 Laurier St. / 11 rue, Laurier

4C1, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet RFSA FOR THE PROVISION OF SOFTWARE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-100808/D	Date 2013-03-28
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-100808	Amendment No. - N° modif. 008
File No. - N° de dossier 015ee.EN578-100808	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EE-015-22221	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2011-01-31 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-31	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Franco (ee div), Emilio	
Buyer Id - Id de l'acheteur 015ee	
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1184 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-3703
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

La présente modification 008 vise à réviser les sections suivantes:

- 6A.17 - Aucune exclusion aux obligations du fournisseur,
- 6C.22 La clause Vérification,
- 6C.25 Prorogation,
- L'Annexe A - Termes-clés,
- Le Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, et
- Le Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de logiciels libres.

SOMMAIRE DES RÉVISIONS

1. La clause 6A.17 - Aucune exclusion aux obligations du fournisseur, est supprimée et remplacée par :

6C.15 Aucune exclusion aux obligations du fournisseur

Toute disposition par dérogation, clause de dénégalion de responsabilité, limitation ou exclusion de l'annexe E, Utilisation des logiciels et services de maintenance et de soutien des logiciels - Modalités, ou de l'annexe F, Programme - Modalités, ne peut s'appliquer ou annuler les obligations du fournisseur ou les droits du Canada précisés par les modalités du marché subséquent énoncées à la partie 6C, Clauses du marché subséquent, à l'égard des logiciels sous licence. Par exemple, sans limiter les obligations du fournisseur, les obligations de ce dernier relativement à l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et à la responsabilité en matière de propriété intellectuelle qui sont citées à la partie 6C, Clauses du marché subséquent, s'appliquent à toutes les parties des logiciels sous licence même si la réclamation relative à l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle concerne une partie du logiciel fourni réservée à un tiers. L'entrepreneur convient que ses obligations, telles que clarifiées par cet article, s'appliquent à toutes les composantes du logiciel sous licence, y compris les composantes du logiciel qui peuvent être octroyées sous licence au Canada directement par un tiers.

La numérotation de toutes les sections subséquentes dans 6A (6A.18 à 6A.20) et 6C (6C.15 à 6C.23) sera modifiée en conséquence.

2. 6C.22 La clause Vérification est supprimée et remplacée par :

6C.22 Vérification de la conformité

(a) Conservation des dossiers

Le Client doit conserver tous les dossiers habituels et appropriés portant sur la reproduction, la distribution et l'utilisation du logiciel sous licence pour confirmer que le client utilise le logiciel conformément à ce contrat.

(b) Droit de demander une vérification de la conformité

- (i) Au plus une fois par deux ans pendant la durée de la licence, qui peut dépasser la durée du contrat, ou plus fréquemment, si l'entrepreneur détient des preuves lui permettant de croire que le client déroge aux modalités du contrat, à la demande de l'entrepreneur auprès du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le client procédera à une vérification de la conformité pour déterminer s'il a respecté les modalités du contrat (y compris les modalités des annexes E et F). En invoquant les droits et

procédures décrits dans les présentes, l'entrepreneur ne renonce pas à ses droits relatifs à tout contrat ou à la protection de sa propriété intellectuelle par n'importe quel moyen permis par la loi.

- (ii) Dans les 21 jours suivant l'avis de l'entrepreneur, une première consultation préliminaire aura lieu entre l'entrepreneur et le client pour revoir les droits conférés en vertu du contrat de licence, en présence de l'autorité contractante s'il y a lieu, et pour discuter des procédures et méthodes de vérification en vigueur au Ministère.
- (iii) Le client doit terminer la vérification de la conformité dans les 120 jours suivant la demande de l'entrepreneur. Si ce délai n'est pas suffisant, le client et l'entrepreneur doivent négocier et convenir par écrit d'un délai raisonnable pour la conduite de la vérification de conformité.

(c) Divulgence des données sur la conformité

- (i) Les résultats de la vérification de conformité, y compris les données, les sorties d'outil système et tout autre rapport généré ou produit dans le cadre de la vérification de conformité concernant l'utilisation du logiciel sous licence et les licences détenues par le Canada qui en autorisent l'utilisation, doivent être divulgués à l'entrepreneur par le client et doivent être traités comme des renseignements confidentiels. Le responsable de la conformité chargé de la vérification de conformité doit s'assurer que les données et les rapports divulgués à l'entrepreneur sont complets et exacts. Après réception des résultats de la vérification de conformité de la part du client, l'entrepreneur pourra demander de rencontrer le responsable de la conformité afin de passer en revue ces résultats. Par souci de clarté, le responsable de la conformité est le fonctionnaire supérieur responsable désigné (par exemple, le dirigeant principal de l'information, le chef des finances ou le dirigeant principal de la technologie).
- (ii) L'entrepreneur reconnaît et convient que l'information divulguée à l'entrepreneur par le Canada portera uniquement sur la reproduction, la distribution et l'utilisation du logiciel sous licence et que le Canada pourra refuser de divulguer toute information ou tout document assujettis aux exemptions à la divulgation de l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, de la Loi sur la protection des renseignements personnels ou de toute autre loi applicable ou politique écrite, y compris les lois ou politiques régissant les données classifiées ou encore tout renseignement jugé confidentiel ou renseignement personnel.
- (iii) Si le client refuse pour cette raison de divulguer de l'information ou des documents, sauf si c'est interdit par les lois applicables ou politiques écrites, il doit :
 - (A) définir les données ou documents qui sont exclus;
 - (B) motiver l'exclusion par écrit, en incluant une copie de toute politique sur laquelle s'appuie le Canada;
 - (C) et ne retenir que la partie des données ou du document qui ne peut être divulgué.

(d) Conformité démontrée

- (i) Si la vérification de conformité permet de démontrer que les modalités du contrat ont été respectées, le client fournira à l'entrepreneur, dans les délais convenus, une

attestation écrite, signée par le responsable de la conformité, indiquant qu'il a respecté les modalités du contrat et qu'il n'y a pas dérogé.

- (ii) L'acceptation de l'attestation du client par l'entrepreneur ne constitue en rien une reconnaissance ou un accord par l'entrepreneur selon lesquels le client a respecté les modalités du contrat et n'y a pas dérogé, sauf si le client a obtenu une attestation écrite de la conformité au contrat de la part d'un représentant autorisé de l'entrepreneur.

(e) Non-conformité démontrée

- (i) Si la vérification de conformité révèle que le client n'a pas entièrement respecté les modalités du contrat ou qu'il y a dérogé, le client fournira à l'entrepreneur, dans le délai accordé pour la vérification de conformité, une attestation écrite signée par le responsable de la conformité contenant tous les détails de la non-conformité. Le client doit remédier à la non-conformité dans les 60 jours suivant la réception de l'attestation. Si ce délai semble insuffisant pour remédier à la non-conformité, le client et l'entrepreneur doivent négocier et convenir par écrit d'un délai raisonnable pour que le client remédie à la non-conformité.
- (ii) S'il est établi que le client ne détient pas toutes les licences requises, il achètera les licences supplémentaires manquantes pour les versions applicables du logiciel sous licence pour y remédier. Pour chaque copie sans licence du logiciel sous licence que détient le client, la « version applicable » sera la version du logiciel sous licence installée ou exécutée à la date de la demande de vérification de conformité. Si les licences de la version applicable étaient ou sont disponibles en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le prix de telles licences ne dépassera pas le prix plafond établi à l'Annexe D du dernier arrangement en matière d'approvisionnement – Liste de produits et prix plafond » dans laquelle la licence pour la version applicable était inscrite.
- (iii) Le client convient que la vérification de conformité peut révéler que le client n'a pas respecté entièrement les modalités du contrat des licences de logiciels qui ne font pas partie de ce contrat, ou y a dérogé. Dans de telles circonstances, le client doit remédier à la non-conformité indépendamment de ce contrat.
- (iv) Dans la mesure où le client a mis à jour des copies d'un logiciel sans licence, ou dans le cas où toutes les licences qu'il devait se procurer pour remplacer des licences manquantes correspondent au nombre de copies installées ou utilisées avec les copies du logiciel sous licence qui ont fait ou font l'objet de la maintenance ou du soutien, le client convient de payer, le cas échéant, pour la maintenance et le soutien de ces licences supplémentaires pour la durée de l'utilisation non autorisée ou pour deux ans, la période la plus courte étant retenue.
- (v) Le client doit fournir à l'entrepreneur une attestation écrite signée par le responsable de la conformité indiquant qu'il a remédié à la non-conformité. Cette attestation doit être fournie rapidement à l'entrepreneur dès que le client a remédié à la non-conformité.
- (vi) S'il est impossible de remédier à la non-conformité ou à la dérogation par l'acquisition, par le client, de licences supplémentaires, l'entrepreneur aura le droit d'intenter tout recours autorisé par la loi, et tout défaut ou retard de la part de l'entrepreneur dans l'exercice de ce recours ne doit pas être interprété comme une renonciation de l'entrepreneur ni empêcher celui-ci de demander ou d'obtenir ce recours à l'avenir.

(f) Recours à des tiers

- (i) Le client reconnaît et convient que l'entrepreneur peut faire participer aux réunions, aux délibérations ou aux discussions menées auprès du client à l'égard de l'article 6C.22 tout conseiller ou consultant indépendants ou encore tout autre représentant de l'entrepreneur que le celui-ci juge approprié afin de faciliter le processus de vérification de conformité, y compris le règlement de tout problème décelé. Le client reconnaît également que l'entrepreneur pourra communiquer à ces personnes les résultats de la vérification de conformité.
- (ii) Avant que de l'information soit communiquée à des tiers, le Canada doit en être avisé et pourrait exiger que ces tiers signent un accord de non-divulgence, préparé par le Canada, agissant de bonne foi.

(g) Les conditions de l'État ont préséance

- (i) Les dispositions ci-dessus ont préséance sur toute disposition contenue dans le contrat ou dans les annexes E ou F à l'égard de l'obligation du client de démontrer que les licences étaient suffisantes et ont été utilisées conformément aux dispositions d'utilisation du logiciel sous licence.

3. Insérer la clause 6C.25 Prorogation :**6C.25 Prorogation**

- (a) Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le contrat ainsi que les dispositions du contrat qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus devraient demeurer en vigueur, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.

4. L'Annexe A - Termes-clés a été révisée :**SUPPRIMER :**

L'entité ou la personne qui est propriétaire de tout produit logiciel proposé dans l'arrangement (soumission) et qui a le droit d'octroyer une licence et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence pour ses produits logiciels et de toutes composantes connexes.

INSÉRER :

L'entité ou la personne qui a le droit d'accorder une licence ou une sous-licence et qui est pleinement autorisée à accorder au Canada les droits octroyés en vertu du contrat, pour tout produit logiciel désigné faisant partie de l'arrangement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-100808/D

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

015ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-100808

File No. - N° du dossier

015eeEN578-100808

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Le Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel a été révisé pour remplacée :

Le fournisseur atteste qu'il est le concepteur des logiciels et des composants logiciels suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels conformément aux modalités de l'AMA (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels) libres de redevances pour le Canada :

Avec

Le fournisseur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et de tous les produits logiciels suivants et qu'il a les droits requis pour accorder les licences conformément aux modalités de l'AMA au Canada :

SUPPRIMER :

Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel dans son intégralité.

INSÉRER :

Formulaire 2 - Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel; attaché.

6. Le Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de logiciels libres a été révisé pour remplacée :

Le fournisseur atteste que tous les logiciels et les composants de logiciels suivants sont non exclusifs (logiciels libres) et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels) pour le Canada, conformément aux modalités établies dans l'AMA :

Avec

Le fournisseur atteste que tous les logiciels sont non exclusifs (logiciels libres) et que leurs licences permettent la redistribution des logiciels conformément aux modalités du contrat subséquent en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

SUPPRIMER :

Le Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de logiciels libres dans son intégralité.

INSÉRER :

Le Formulaire 4 - Formulaire d'attestation de logiciels libres; attaché.

7. Toutes les révisions précédentes, telles qu'indiquées dans les modifications 001, 002, 003, 004, 005, 006, 007 de la demande de soumissions EN578-100808.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-100808/D

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

015ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-100808

File No. - N° du dossier

015eeEN578-100808

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à remplir lorsque le fournisseur est l'éditeur des logiciels)

Le fournisseur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et de tous les produits logiciels suivants et qu'il a les droits requis pour accorder les licences conformément aux modalités de l'AMA au Canada :

[Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciels (EL)	_____
Signature du signataire autorisé de l'EL	_____
Nom du signataire autorisé de l'EL	_____
Titre du signataire autorisé de l'EL	_____
Adresse du signataire autorisé de l'EL	_____
Téléphone du signataire autorisé de l'EL	_____
Courriel du signataire autorisé de l'EL	_____
Date	_____
Numéro de la DAMA	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-100808/D

Amd. No. - N° de la modif.

008

Buyer ID - Id de l'acheteur

015ee

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-100808

File No. - N° du dossier

015eeEN578-100808

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire 4

Formulaire d'attestation de logiciels libres

Le fournisseur atteste que tous les logiciels sont non exclusifs (logiciels libres) et que leurs licences permettent la redistribution des logiciels conformément aux modalités du contrat subséquent en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

(Les fournisseurs doivent ajouter ou supprimer des lignes au besoin, ou joindre la liste de produits en appendice)

Nom du fournisseur _____

Signature du signataire autorisé du fournisseur _____

Nom du signataire autorisé du fournisseur _____

Titre du signataire autorisé du fournisseur _____

Adresse du signataire autorisé du fournisseur _____

Courriel du signataire autorisé du fournisseur _____

Date _____

Numéro de la DAMA _____